



CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

Séance du 19 septembre 2023

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 19 septembre 2023.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum

- adopté l'arrêté communal d'imposition pour les années 2024 et 2025.

b) Décisions susceptibles de référendum

- adopté le préavis amendé relatif à l'intégration d'une unité d'accueil pour écoliers (UAPE), au chemin du Polny 14, au lieu-dit le « Village », à Épalinges ;
- accepté l'adhésion de la Commune d'Épalinges à l'entente intercommunale « Communauté touristique de la région lausannoise » à compter du 1^{er} janvier 2024, adopté la Convention intercommunale de la Communauté touristique de la région lausannoise du 1^{er} janvier 2008 et adopté le Règlement intercommunal relatif à la perception de la taxe de séjour ;
- adopté le préavis amendé relatif à l'aménagement extérieur de l'église des Croisettes.

c) Autres décisions

- pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Julian Pidoux « Pour une vision ambitieuse du développement des activités économiques et de la diversité de l'emploi à Épalinges » ;
- pris en considération le postulat déposé par Mme la Conseillère communale Fabienne Bride « Détection et soutien des enfants-aidants, sensibilisation à cette problématique aux professionnels du parascolaire et à la population ».

En outre, le Conseil communal a :

- assermenté une nouvelle conseillère communale, Mme Laetitia Kulak (PLR) ;
- élu Mme Anne-Marie Fischer en qualité de membre suppléante de la Commission de gestion 2023 ;
- élu Mme Christine von Siebenthal et M. Jean-Pierre Michaud en qualité de membres à la commission d'urbanisme et des constructions ;
- élu Mme Anne-Marie Fischer en qualité de membre suppléante de la commission d'urbanisme et des constructions ;
- élu M. Marc Veraguth en qualité de membre à la commission des finances ;
- pris acte de la réponse de la Municipalité aux interpellations déposées par Mme la Conseillère communale Noémie Neumann Donegani « Taux d'absentéisme du personnel communal selon le rapport de gestion 2022 » et de M. le Conseiller communal Erich Dürst « Un taux d'absentéisme du personnel communal qui préoccupe » ;
- pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par Mme la Conseillère communale Gabrielle Garoflid « Biodiversité du secteur de Florimont » ;
- renvoyé la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par la commission de gestion 2022 « Mise en place d'un logiciel de saisie des heures » à la prochaine séance ;

- soutenu l'interpellation Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt « Cessation du soutien financier à l'intégration dans le parascolaire des enfants en situation de handicap, quel positionnement de la commune ? » ;
- entendu le vœu de la commission ad hoc ayant traité le préavis sur l'intégration d'une unité d'accueil pour écolier au chemin du Polny demandant que la Municipalité sensibilise les Palinzardes et Palinzards aux risques pour nos enfants liés à la circulation automobile aux abords des établissements scolaires par tous les moyens qu'elle juge utile. Elle encourage à cet effet la population à avoir recours, quand c'est possible, à la mobilité douce, soit les déplacements en bus, à pied ou en vélo ;
- entendu le vœu de la commission ad hoc ayant traité le préavis sur le réaménagement de l'église des Croisettes qu'un projet de connexion de l'église des Croisettes aux panneaux solaires de la maison de paroisse soit proposé au plus tôt par la Municipalité afin d'optimiser l'utilisation propre de l'énergie solaire produite et de diminuer les charges d'électricité de l'église, notamment celles liées au chauffage à l'électricité ;
- entendu le vœu de M. le Conseiller communal Laurent Balsiger sur le même sujet demandant qu'un wc soit installé rapidement à l'église ;
- entendu la question de M. le Conseiller communal Stéphane Bruneau sur les réserves de l'État relatives au nouveau PDCOM, à laquelle il a été répondu de suite ;
- entendu la question de M. le Conseiller communal Julian Pidoux : « Prix de l'énergie et soutien aux Palinzard-e-s : où en est-on ? », à laquelle il a été répondu de suite ;
- entendu la question de M. le Conseiller communal Julian Pidoux relatif aux mesures du trafic aux chemins du Ruisseau-Martin et du Bois-de-Ban, à laquelle il a été partiellement répondu de suite.

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Épalinges, le 21 septembre 2023

La Présidente :



Anne-Marie Fischer



La Secrétaire :

Fabienne Gheza